

Régime social et fiscal de la prime de partage de la valeur

		Cotisations sociales salariales et patronales	CSG/CRDS	Impôt sur le revenu	Forfait social
Prime versée entre le 01/07/2022 et le 31/12/2023	Rémunération < 3 SMIC annuel	Exonération dans la limite de 3000€ (ou 6000€ sous conditions)	Exonération dans la limite de 3000 € (ou 6000 € sous conditions)	Exonération dans la limite de 3000 € (ou 6000 € sous conditions)	Exonération
	Rémunération ≥ 3 SMIC annuel	Exonération dans la limite de 3000 (ou 6000€ sous conditions)	Pas d'exonération	Imposable	Dû pour les structures de 250 salariés et plus (sur les sommes exonérées de cotisations)
Prime versée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026	Entreprise ≥ 50 salariés	Exonération dans la limite de 3000€ (ou 6000€ sous conditions)	Pas d'exonération	Imposable	Dû pour les structures de 250 salariés et plus (sur les sommes exonérées de cotisations versées à tous les salariés peu importe la rémunération)
	Entreprise < 50 salariés et Rémunération < 3 SMIC annuel	Exonération dans la limite de 3000€ (ou 6000€ sous conditions)	Exonération dans la limite de 3000 € (ou 6000 € sous conditions)	Exonération dans la limite de 3000 € (ou 6000 € sous conditions)	Exonération
	Entreprise < 50 salariés et Rémunération ≥ 3 SMIC annuel	Exonération dans la limite de 3000€ (ou 6000€ sous conditions)	Pas d'exonération	Imposable	Exonération